



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des prairies
42 410 Pélussin

Tél : 04 74 87 30 13 - Courriel : ccpr@pilatrhodanien.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

REALITES ENVIRONNEMENT
BP430 – 165 allée du Bief
01600 TREVOUX CEDEX
Tél : 04 78 28 46 02 environnement@realites-be.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES DE JASSOUX

■ **Date de la notification du marché public :** 17/07/2018

■ **Durée d'exécution du marché public :** 16 semaines pour la tranche ferme – 16 semaines pour la tranche optionnelle.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 700 €
- Montant TTC : 24 840 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

Montant avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 850 €
- Montant TTC : 3 420 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 550 €
- Montant TTC : 28 260 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Il est nécessaire de passer un avenant en raison de travaux, fournitures et services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

La CCPR a lancé un marché de maîtrise d'œuvre en 2018 afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral n°2011-056 du 30 juin 2011 imposant la mise en œuvre de travaux pour la collecte et le traitement des eaux pluviales de la RD 1086 sur la commune de Saint Michel sur Rhône.

Les préconisations de l'arrêté préfectoral étaient fondées sur l'étude du CETE de 2002 qui estimait l'enveloppe financière des travaux à 213 700 € HT.

Le marché lancé par la CCPR, sur la base des préconisations du CETE, prévoyait une enveloppe de travaux estimée à 250 000 € HT.

L'opération de travaux consiste notamment en l'implantation d'un bassin de traitement et l'installation de conduite d'eau en lien avec le bassin.

Le marché de maîtrise d'œuvre a démarré en juillet 2018.

Il s'est avéré que l'implantation du bassin, initialement prévue par l'étude du CETE, ne pouvait plus se faire car le foncier pressenti a été occupé entre temps, comme zone de stockage, par une entreprise. Il a donc fallu rechercher des solutions alternatives pour implanter le bassin différemment, et ce en lien avec l'ARS.

Dans ce contexte de complexité des travaux, de nombreuses études et échanges ont été menés ou suivies par la maîtrise d'œuvre et notamment des études hydrogéologiques et plusieurs échanges avec les propriétaires fonciers privés ainsi qu'avec les différentes instances concernées.

En janvier 2021, suite à ces études, le dossier AVP remis estimait les travaux entre 817 550 € HT et 957 550 € HT selon le scénario choisi (méthode gravitaire ou non gravitaire).

A ce stade du dossier, il n'était pas souhaitable de remettre en cause le cabinet de maîtrise d'œuvre pour les raisons suivantes :

- Les estimations du CETE qui avaient servi de base au lancement du marché de travaux se sont révélées sous-évaluées notamment parce qu'elles ne prenaient pas en compte :
 - o Des travaux préparatoires (amenée/repli de chantier, signalisation et protection du chantier, démolition des chaussées...), soit +104 000 €
 - o Des travaux de terrassements préalables à l'implantation des ouvrages, pour le réseau (+263 000 €) comme pour le bassin (+37 000 €)
 - o Des travaux de réfection de chaussées, trottoirs... après travaux (+249 800 €)
- Le projet de bassin proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre était beaucoup plus abouti :
 - o Clôtures/portail autour du bassin (+14 000 €)
 - o Régulation du débit de fuite de l'ouvrage plus complexe (+8 800 €)
 - o Traitement par décantation plus poussé (+ 22 000 €)

- Etanchéité du bassin beaucoup plus poussée (+73 500 €) et protectrice de la nappe, intégrant des clapets anti-retours en cas de remontée de la nappe (+ 8 400 €)
- Le nouveau tracé dû au changement d'emplacement du bassin de traitement a entraîné un équipement de réseau plus important :
 - 1190 mètre linéaire de réseaux (collecte, puis transfert vers le bassin et sortie de bassin) contre 920 m
 - 31 regards contre 28, avec plus de regards de plus grande dimension pour faciliter l'entretien du réseau.
- L'importante évolution des prix des matières premières depuis l'étude du CETE.
- Les évolutions réglementaires (loi sur l'eau, protection de la biodiversité...).
- L'augmentation importante de la pression foncière sur la zone des Bretteaux, complexifiant fortement les possibilités d'implantation du bassin aval.
- Les évolutions des techniques de mise en œuvre, notamment sur la conception du bassin (équipement de traitement, de régulation, et technique d'étanchéité), pour prendre en compte la sensibilité de la zone d'implantation (PPR et plus PPE) et la remontée éventuelle de la nappe.
- La complexité du dossier, les nombreuses contraintes techniques et réglementaires étaient bien maîtrisées par le cabinet, changer aurait conduit à une perte de ces compétences et aurait nécessité du temps pour qu'un nouveau cabinet arrive à ce degré de connaissance du dossier.
- Relancer une consultation en période de crise sanitaire encore bien présente, faisait courir le risque de n'avoir que la réponse du cabinet en cours voir de n'avoir aucune réponse (pour rappel : une seule offre avait été transmise lors de la consultation initiale).
- Relancer une consultation dans ces conditions aurait représenté un coût financier supplémentaire pour la collectivité et aurait retardé encore le projet de mise en conformité avec l'Arrêté préfectoral, sans apporter de plus-value au projet.

En juin 2022 l'arrêté préfectoral n°2022-19 du 7 juin 2022 modifiant l'arrêté n°2011-056 du 30 juin 2011, complété par l'arrêté préfectoral correctif n°2022-043 du 17 décembre 2022, a validé le changement d'implantation du bassin de traitement.

Depuis, janvier 2021, les prix des matières premières qui constituent les principaux équipements (canalisations en fonte) ont encore fortement augmentées ce qui a conduit, en février 2023, à une estimation des travaux du dossier PRO entre 1 098 200 € HT et 1 325 000 € HT selon le scénario choisi (méthode gravitaire ou non gravitaire).

Par délibération n°2023-06-03 du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé la poursuite du projet de l'opération de protection des puits de Jassoux sur le secteur de Saint-Michel sur Rhône, selon le scénario non gravitaire, pour ce nouveau montant de travaux arrêté à 1 098 189 € HT.

Il convient maintenant d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre a souhaité ramener le taux initial de rémunération initial de 8.28% à 3.95% pour la fixation du forfait définitif afin d'atténuer l'impact, pour la CCPR, de la très forte augmentation du coût des travaux en partie due à l'augmentation des matières premières mais qui n'a pas d'effet sur la complexité des tâches de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le taux de rémunération est fixé à : 3.95% et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à la somme totale de : 43 378.45 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 678.45 €
- Montant TTC : 27 214.14 €
- % d'écart introduit par l'avenant (avenant 1 et avenant 2 cumulés) : 123.33 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 46 228.45 €
- Montant TTC : 55 474.14 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Marc WIRZ, Co-directeur général	31/08/2023	 REALITES ENVIRONNEMENT 165 Allée du Bief 01600 TREVOUX Tél : 04 77 21 74 02 - Fax : 04 77 00 26 97

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Pelemin, le 31/08/2023

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Serge RAULT



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

